

## **PROJET DE DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, placé auprès du Centre de Gestion de la Guadeloupe, en sa séance du 08 décembre 2010 ;

Considérant le rapport du Président,

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Le taux d'avancement de grade des adjoints administratifs de 2<sup>ième</sup> classe appliqué dans la procédure d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ière</sup> classe est fixé à 100%.

**ARTICLE 2** : La présente délibération est valable de manière indéterminée.

**ARTICLE 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier ainsi qu'aux Délégués communautaires.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.